

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°90/2026**

Objet : Arrêté règlementant l'organisation de la fête du village.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-8 et 18, R.411-25 et suivants,

Vu la demande du comité des fêtes en date du 06 mai 2026 portant sur l'organisation des festivités proposées lors de la fête du village qui aura lieu du 22 au 25 mai 2026,

Considérant que pour permettre la manifestation et assurer la sécurité des clients et usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que, la fête du village sera organisée autour d'une fête foraine sur la durée de l'événement ainsi que des manifestations suivantes :

- Vendredi 22 mai 2026 :
 - o Repas à la salle des fêtes
- Samedi 23 mai 2026 :
 - o Concours de pétanques au boulodrome
 - o Trail
 - o Corso nocturne et majorettes
 - o Feu d'artifice tiré de la place Henri BOSSANNE
- Dimanche 24 mai 2026 :
 - o Color run
 - o Marché artisanal au parc de l'amitié, place Georges BRASSENS et Sainte Catherine
 - o Verre de l'amitié suivi d'un repas dans la cour de l'école publique
 - o Corso fleuri
 - o Concert des fanfares et majorettes, tirage de la tombola dans la cour de l'école publique
- Lundi 9 juin 2025 :
 - o Concours de boules carrées
 - o Repas à la salle des fêtes

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur cette voie pendant la durée de la fête du village,

ARRETE

Une fête foraine sera organisée place du Mille Clubs du lundi 18 mai 2026 à 07H00 au mercredi 27 mai 2026 à 19H00.

- La circulation et le stationnement (hors forains) seront interdits place du Mille Clubs du lundi 18 mai 2026 à 07H00 au mercredi 27 mai 2026 à 19H00.
- Tout autre installation hors du périmètre de la place du Mille Clubs autorisée ci-dessus est interdite.
- Une bande de 2 mètres devra rester libre sur le parking du stade bouliste par rapport à la route pour des raisons de sécurité et de passage des piétons.
- Une voie d'accès pour les secours devra être laissée libre en direction de la crèche et du dojo.
- Le sens unique du parking sera temporairement supprimé.

Le comité des fêtes est autorisé à occuper :

- Le vendredi 22 mai 2026, la salle des fêtes pour l'organisation d'un repas à partir de 08h00,
- Le samedi 23 mai 2026 :
 - La cour de l'école pour l'organisation du trail et pour installer leur buvette de 12H00 à 24H00.
 - Le stade bouliste de 12H00 à 22H00 pour l'organisation du concours de pétanque.
 - La rue de l'Eglise, la place H. Bossanne, la rue du Chalon (jusqu'au croisement avec la rue de la Vallée) pour le défilé de chars (corso nocturne) de 20H00 à 24H00.
 - La place Henri Bossanne pour le feu d'artifice, tiré au pied du monument aux morts, de 14H00 à 01H00.
- Le dimanche 24 mai 2026 :
 - La cour de l'école de 06H00 à 24H00 pour l'organisation de la color run, de la buvette, du repas, du concert de fanfares et du tirage de la tombola.
 - Le parc de l'amitié, la place Sainte Catherine et la place G. Brassens pour le marché artisanal de 6 h à 22h.
 - La rue de la Vallée, la rue de l'Eglise, la place H. Bossanne, la rue du Chalon (jusqu'au croisement avec la rue de la Vallée) pour le défilé de chars (corso fleuri) de 13H00 à 20H00.
- Le lundi 25 mai 2026, la partie sud de la rue du Chalon (du croisement avec le chemin des Chevriers jusqu'au chemin de la Source), le chemin de la Source, la salle des fêtes et son parking pour le concours de boules carrées et le repas de 07H00 à 16H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes est autorisé à organiser les événements tels que détaillés précédemment sur les sites fixés. Ces activités nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement sur les voiries communales comme détaillé ci-après.

- Pas de réglementation spécifique du stationnement et de la circulation pour l'organisation des repas, du concours de pétanque, du feu d'artifice, du discours, du verre de l'amitié, du concert des fanfares et de la tombola.
- Le stationnement et la circulation seront réglementés pour le trail, la color run, les défilés de chars, le marché artisanal et le concours de boules carrées.
 - La circulation et le stationnement seront interdits pour la color run le dimanche 24 mai 2026 de 10h00 à 11h30 sur la boucle formée par la rue de la Vallée, la montée de la Loive et la rue du Chalon,
 - La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 23 mai 2026 de 18H00 à 02H00 et le dimanche 24 mai 2026 de 07H00 à 20H00 :
 - Rue de la Vallée à partir du croisement avec la rue du Tram jusqu'à la place du 19 mars 1962,
 - Rue du Chalon à partir du croisement avec la rue de la Vallée jusqu'au croisement avec la rue de l'Eglise,
 - Place Henri Bossanne,
 - Rue de l'Eglise,

- Place Georges Brassens,
- Place Sainte Catherine.
- Le stationnement sera interdit rue du Tram et impasse de la Maison Forte (hors parking) du vendredi 22 mai 2026 à 12H00 au lundi 25 mai 2026 à 19H00.
- Une déviation sera mise en place au croisement entre la route de Saint Donat et de la rue du Tram jusqu'à l'entrée sud du village (RD114).
- Une déviation sera mise en place par la montée de Loive, la rue des Remparts et la rue du Chalon.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du croisement de la rue du Tram jusqu'à l'entrée nord (route de Saint Donat).
- Le stationnement et la circulation seront réglementés pour l'organisation d'un concours de boules carrées.
 - La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue du Chalon (à partir du croisement avec le chemin des Chevriers jusqu'au chemin de la Source) et chemin de la Source le lundi 25 mai 2026 de 07H00 à 16H00.
 - Une déviation sera mise en place par le chemin des Ecoliers et le chemin des Chevriers.

ARTICLE 2 : En fonction du déroulement des manifestations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être rétablis avant les horaires fixés au présent arrêté, ou au contraire et pour des raisons liées à la sécurité et au temps nécessaire afin de procéder à la remise en état de voie publique, maintenus au-delà desdits horaires, sans dépasser les 12 heures entre l'heure prévue de fin de la manifestation et la réouverture des voies indiquées.

ARTICLE 3 : L'association du comité des fêtes représentée par Mme Maïlys CAILLET, sa présidente, prend à sa charge l'organisation matérielle de la manifestation. Elle est chargée d'assurer une organisation paisible, de faire appel, si nécessaire, aux forces de l'ordre et de restituer les espaces occupés en bon état d'usage.

ARTICLE 4 : Une signalisation sera mise en place à la charge des organisateurs et conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire modifiée du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire, les agents des forces de l'ordre et le comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.





A Clérieux, le 7 mai 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK



FÊTE DU VILLAGE – 22 au 25 mai 2026 – PLAN DE CIRCULATION



-  Fermeture des rues : Samedi de 18h à 1h – Dimanche de 7h à 20h
-  Fermeture du Chalon : Lundi de 8h à 16h
-  Parcours du défilé : Samedi à 21h30 et Dimanche à 15h
-  Parkings de report